

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réser
au
Monite
belgi



25072981

Déposé au Greffe du Tribunal
de l'entreprise de Liège division Namur

28 MAI 2025

Greffe

Pour le Greffier

N° d'entreprise : **457 514 554**

Nom

(en entier) : **Internat de la Providence à Champion**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**

Adresse complète du siège : **Place du Couvent 3 à 5020 Champion**

Objet de l'acte : Renouvellement, nomination, délégation de pouvoirs

L'assemblée générale du 15 mai 2025, dûment convoquée par invitation du Président de l'Organe d'administration, a décidé à l'unanimité des membres présents et représentés

1) de renouveler pour une durée de trois ans les mandats d'administrateur de Mmes Marie DESDEMOUSTIER, Chantal MULLER et Murielle ROUFOSSE, ainsi que ceux de MM. Jean-Benoît CUVELLIER et Vincent ROUSSEAU ;

2) de nommer Frédérique ORBAN comme administrateur, pour un mandat de trois ans conformément aux statuts ;

3) de déléguer, à la date du 1 juin 2025, la gestion journalière (administrative et financière) de l'Asbl Internat de la Providence à Champion à Madame Anne STAQUET (NISS : 730731 320 41), domiciliée Domaine du Bois Gilet 75 à 5300 Vezin ; cette gestion journalière couvre, entre autres :

☐ l'engagement et les relations, y compris par Internet, de l'association à l'égard des autorités et des organismes publics ou privés, pour les nécessités de la gestion journalière ;

☐ le droit de se faire délivrer ou retirer de tout organisme privé ou public, dont notamment la poste (envois recommandés par exemple) ou les institutions financières, tout document quelconque destiné à l'association ;

☐ le droit d'encaisser tout mandat postal ainsi que toute assignation ou quittance postale ;

☐ les relations avec les prestataires de service (assurances, secrétariat social, médecine du travail...) et les services bancaires ;

☐ la gestion financière, à savoir

- effectuer des achats pour l'association ; au-delà de 500 €, l'accord du Président, ou à défaut d'un administrateur, est requis ;

- effectuer les paiements en faveur des prestataires de service ou des entreprises qui ont œuvrées pour l'association ; au-delà d'un montant de 10.000 €, l'accord du Président, ou à défaut d'un administrateur, doit être demandé ;

- vérifier les paiements des cautions et des loyers ;

- réaliser les comptes de fin d'année (bilan, tableau des investissements, balance des comptes généraux...)

☐ la signature sur les deux comptes afin de permettre d'effectuer toutes les opérations financières courantes ;

☐ le suivi et l'application des réglementations en vigueur (établir et signer les documents requis par la législation sociale) ;

Fait à Champion, le 15 mai 2025

Jean-Benoît Cuvellier
Président

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 10/06/2025 - Annexes du Moniteur belge